



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	37	32

PRESENTS 27
 POUVOIRS 5
 ABSENTS 5

Vote Pour : 32
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET à Bernard MIRAMOND, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER, Bernard EGUILUZ, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°10_2026DB

ACTES : 2.1.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 10- Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords lié au monument historique situé sur la commune de Lasgraïsses

Exposé des motifs

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi dite « LCAP ») introduit les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Cette servitude d'utilité publique vise à remplacer les périmètres systématiques de 500 m autour des monuments historiques protégés, en définissant des zones adaptées aux enjeux de protection spécifiques au patrimoine bâti et paysager. Cette évolution permet de simplifier et d'harmoniser le traitement des dossiers d'urbanisme dans ces secteurs.

La commune de Lasgraïsses est concernée par le périmètre de 500 mètres lié au monument historique situé sur la commune, pour lequel tous les aménagements et travaux de construction nécessitent l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Celui-ci veille à ce que le projet n'impacte ni le monument ni ses abords. Le monument historique qui induit un périmètre de protection est la Maison du Colonel Dupin dans le village, inscrit par arrêté du 21/05/2008.

À l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, la création d'un PDA de monument historique sur la commune de Lasgraïsses a été proposée à la Communauté d'Agglomération et à la commune de Lasgraïsses, par courrier daté du 15 juillet 2025.

Lors du Conseil municipal du 16 octobre 2025, la commune de Lasgraïsses a donné un avis favorable à la proposition de délimitation du PDA sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'urbanisme, doit à son tour se prononcer sur le projet de PDA de monument historique de la commune de Lasgraïsses.

Le PDA sera créé par décision du Préfet de Région, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire du monument historique. Il sera également demandé à la commune concernée et à la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur le PDA éventuellement modifié suite à l'enquête publique.

Le projet de PDA de monument historique de la commune de Lasgraïsses a été présenté lors de la commission Aménagement du 30 septembre 2025, où une présentation synthétique de la procédure et des périmètres a été réalisée.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants, ainsi que ses articles R.621-92 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21/05/2008 inscrivant le site archéologique de la Maison du Colonel Dupin de Lasgraïsses au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 10° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président ;

Considérant que le projet de PDA proposés par l'ABF sur la commune de Lasgraïsses lié au monument historique inscrit « Maison du Colonel Dupin » est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique que le périmètre de protection de 500 mètres de rayon ;

Considérant le rapport de présentation lié à la création d'un PDA de monument historique sur la commune de Lasgraïsses transmis en date du 15 juillet 2025 et annexé à la décision ;

Considérant la présentation du dossier en atelier Urbanisme et en commission Aménagement en date du 30 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE SON AVIS FAVORABLE** sur le Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Lasgraïsses lié au monument historique « Maison du Colonel Dupin », tel qu'il est annexé à la présente décision,

- **PRECISE** que le projet de Périmètre Délimité des Abords sera soumis à enquête publique.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **27 JAN. 2026**
- publication - mise en ligne
Le **27 JAN. 2026**
Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



La Première Vice-Présidente,
Martine SOUQUET

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 27/01/2026



ID : 081-200066124-20260119-10_2026DB-DE